DLP 16-8-78027651

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
ROUTE DE VASLES - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 88.35.55

ABONNEMENT ANNUEL 60 F.
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. X
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
Rte de Vasles - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N° 123 (22/78) 10 AOUT 1978

/ VIGNE /

MILDIOU

La situation est saine en général. Terminer le traitement conseillé au début du mois, et éliminer les jeunes feuilles, plus sensibles, par les rognages.

OIDIUM

Dans les vignes mal protégées, on observe une nette recrudescence d'attaques sur grappes, et le temps est favorable à l'extension de la maladie. Le soufrage réalisé par beau temps sera en général suffisant mais dans les cas d'attaques graves, on peut envisager l'emploi d'un produit spécifique en pulvérisation.

BOTRYTIS

Malgré la persistance du temps humide, le développement du champignon a été ralenti depuis quelques jours par les faibles températures. Il convient de ne pas négliger la protection : terminer le deuxième traitement en traitant les deux faces du rang et en visant les grappes.

VERS de la GRAPPE

Les dépôts de pontes sont peu nombreux, et on ne note pratiquement pas d'attaques jusqu'à présent. En conséquence, ne réaliser un traitement que si l'infestation est réellement constatée.

/ POMMIER - POIRIER /

CARPOCAPSE

Le vol débute faiblement dans les secteurs les plus chauds des Charentes. En principe, aucun traitement ne serait à envisager avant le 20 Août dans ces zones précoces. Attendre un prochain avis.

MALADIES de CONSERVATION

Contre les champignons latents du type Gloeosporium et Trichoseptoria on peut effectuer 2 ou 3 traitements de précueillette à commencer 30-40 jours avant récolte à l'aide de bénomyl (30g/hl) carbendazim (30g/hl) méthylthiophanate (70g/hl). On peut également réaliser le trempage des fruits après récolte avec bénomyl (50g/hl) ou thiabendazole (280g/hl), en évitant les souillures de terre dans les bains. Chaque palox consomme environ 8 à 10 l. de bouillie.

Dans les vergers sensibles aux attaques de Phytophthora, utiliser les produits suivants en pulvérisation surtout dirigée vers la partie basse des arbres : captafol (100g/hl), captane (150g/hl), tolylfluanide (75g/hl).

/ COLZA /

PREPARATION des SEMIS

Les récentes chutes de pluies permettent de réaliser dès maintenant les labours et la préparation d'un lit de semence. Ce "faux semis" provoquera une levée précoce de mauvaises herbes et en particulier de certains crucifères (ravenelle, calépine ...) qu'on ne peut pas éliminer avec un desherbage chimique normal.

P. 341

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur Gérant : P. JOURNET

REGLEMENTATION de la DESSICATION CHIMIQUE des CULTURES

de TOURNESOL dans la REGION POITOU-CHARENTES

Des arrêtés préfectoraux règlementent dans les quatre départements de la Région Poitou-Charentes, et dans l'éventualité où cette opération s'avérerait nécessaire en 1978 ou les années suivantes, la dessication chimique des cultures de tournesols plus particulièrement lorsqu'elle est faite par voie aérienne.

L'article 2 des arrêtés prévoit que, sauf cas exceptionnel, l'application de produits à base de diquat-bromure sera effectuée avec du matériel terrestre et reprend tous les lieux énumérés par l'arrêté du 25.02.1975, vers lesquels il convient d'éviter l'entraînement du produit .

Les articles 3, 4, 5 précisent les conditions dans lesquelles l'hélicoptère pourra être utilisé ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction caractérisée. Ils n'appellent pas d'explications particulières. Notons toutefois que l'adjuvant cité au 3ème alinéa de l'article 3 est un "alourdisseur" de bouillie à base d'oxyde d'éthylène polymérisé (Sopratom de la Société Sopra).

Article 3.- Lorsque des circonstances exceptionnelles résultant notamment de conditions météorologiques favoriseront le développement des maladies cryptogamiques en particulier du Botrytis cinerea et interdiront ou gêneront l'utilisation du matériel terrestre, l'hélicoptère pourra être utilisé à l'exclusion de tout autre matériel aérien, dans les conditions prévues au présent article.

Les précautions à prendre pour éviter l'entraînement du produit vers les lieux cités à l'article 2 seront particulièrement renforcées en ce qui concerne les cultures et végétations sensibles au diquat-bromure : Tabac, vigne, betteraves, maïs, cultures légumières et florales en végétation, cultures fruitières portant des fruits, prairies et cultures fourragères pacagées ou en instance de fauche et d'une manière générale toute culture en état de végétation active.

Un adjuvant destiné à réduire les risques d'entraînement des produits vers les lieux cités à l'alinéa précédent sera obligatoirement incorporé aux bouillies.

La hauteur comprise entre le sommet de la végétation et la rampe de pulvérisation devra être inférieure à deux mètres et aucun traitement ne sera effectué lorsque la vitesse du vent au sol dépassera 3 mètres par seconde (10,8 Kmh). La mesure de la vitesse du vent incombera à l'entrepreneur de traitement.

Article 4.- Les Maires des Communes sur lesquelles des hélisurfaces et des zones d'application de traitement seront prévues ainsi que les Commandants des brigades de gendarmerie dont dépendent ces Communes seront avisés 48 heures à l'avance de ces traitements et de la situation précise des parcelles où ils seront effectués afin que toutes précautions soient prises relativement aux animaux domestiques et aux personnes étrangères aux traitements, ceci nonobstant les déclarations habituelles auxquelles sont soumis les entrepreneurs de traitements aériens.

Article 5.- En cas d'infraction au présent arrêté, sans préjudice des peines prévues à l'article 10 de l'arrêté du 25 Février 1975, la procédure de suspension de l'autorisation du travail aérien accordée à l'entrepreneur de traitement sera engagée. En tout état de cause l'opération en cours sera interrompue.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"POITOU-CHARENTES"

R. GUILLEMENET

Imprimé à la Station le 10 Août 1978 - Précédente Note : Bulletin N° 122 - 1.8.78

N° de papier de presse : 535 AD.